

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2014 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quatorze et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire.

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine - CARMINATI Véronique - CASEL-AYMONETTI Thierry - PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - ASSORIN Sibylle - DIOC Nadine - CARRÉ Emilie - MERCATELLO Jacques - LELY Patrick - MUGNIER Isabelle.

ABSENT EXCUSÉ : SERVANT Gaël (a donné pouvoir à Emilie CARRÉ)

Patrick MAURIÈS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 avril est adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du 14 mai 2014 fait apparaître les observations suivantes :

. Isabelle Mugnier rappelle que M. le Maire avait relevé la parité au niveau de chacune des commissions du Pays Voironnais entre élus de la majorité et élus de l'opposition. Elle rappelle que lors des désignations des représentants au sein de la commission Développement économique, emploi et formation, ce n'est pas Patrick Mauriès qui a été désigné mais bien Véronique Carminati. Patrick Mauriès rappelle qu'il était candidat et qu'il avait été évoqué le remplacement de Véronique Carminati ; il a par ailleurs averti Jacques Mercatello en aparté après la fin du conseil qu'il remplacerait certaines fois Véronique Carminati car elle a déjà beaucoup de commissions à suivre.

Jacques Mercatello et Isabelle Mugnier considèrent cette désignation non protocolaire.

M. le maire rappelle qu'il a le pouvoir de désigner les délégués de la commune au Pays Voironnais et qu'il a fait preuve d'une ouverture sans précédent en permettant aux membres de l'opposition d'être nommés délégués de la commune au Pays Voironnais.

. Les autres corrections demandées par M. Mercatello (espacement des conseils municipaux et implantation de l'abribus du Bardonnnet) ont été apportées au procès-verbal du 14 mai 2014. Ce dernier corrigé sera distribué au conseil municipal.

. Concernant le traçage des passages protégés sur la commune, Véronique Carminati précise que cela n'est pas du ressort du Pays Voironnais mais du Conseil Général et que celui-ci ne souhaite pas mettre de passages protégés sur des zones limitées à 90 km/h (abribus des Maures) pour des raisons de responsabilité en cas d'accident ; elle rappelle qu'une campagne de traçage de passages protégés sera réalisée pendant l'été. Jacques Mercatello précise que la vitesse est limitée au Bardonnnet à 70km/h sur la route de Charavines où devrait être tracé le passage protégé. Il constate également que l'abribus n'a pas été installé du bon côté de la route, ce qui augmente le danger pour les scolaires.

. Jacques Mercatello demande pourquoi il n'y a pas eu de représentation de la Commune aux différentes manifestations en faveur des salariés d'Arjo Wiggins.

M. le maire lui précise qu'il a été présent depuis son élection pour représenter Bilieu et qu'il n'y a jamais vu Jacques Mercatello.

Afin d'apporter les corrections demandées, le procès-verbal sera donc adopté au prochain conseil municipal ordinaire.

Adoption de l'ordre du jour :

M. le Maire indique qu'il convient de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

. Information sur la décision n° 2014/02 (2014/01 annulée)

. Extension du groupe scolaire : Avenants aux marchés GLANDUT et GAILLARD Electricité

. Opération Centre Bourg

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I / INFORMATION SUR LA DÉCISION N° 2014/02 - PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES - 105.000 EUROS

Présentation par Patrick Mauriès du dossier d'emprunt réalisé pour couvrir les dépenses liées à l'extension du groupe scolaire

Le choix de la durée de 12 ans pour ce prêt est lié à la nécessité de réduire au maximum les montants d'annuités à rembourser au regard de la situation d'endettement de la commune.

Patrick Mauriès informe le conseil de la découverte par la nouvelle municipalité d'un emprunt (OCLT, soit ouverture de crédit à long terme) engagé dans le cadre de la renégociation des emprunts à taux variables pour le groupe scolaire par la précédente municipalité et remboursable à fin 2018 ; cette ligne de crédit, jamais évoquée dans les précédentes commissions finances, et dont les tirages se sont montés à 173.000€, sera donc à rembourser au plus tard le 27/12/2018 ce qui nécessitera donc de constituer des provisions à hauteur de 42.750€ par an ; Patrick Mauriès précise que cet historique va impacter considérablement les capacités d'endettement de la commune et va particulièrement réduire la marge de manœuvre pour financer les projets à venir.

Décision :

VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2014/20 du 16 avril 2014,

VU le budget primitif 2014,

VU le projet de contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 105.000 Euros, établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, pour financer l'extension du Groupe Scolaire Petit Prince,

Le Maire de BILIEU

DÉCIDE

Article 1 - De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, pour financer l'extension du Groupe Scolaire Petit Prince, un prêt à Annuités Réduites de 105.000 Euros (cent cinq mille euros), remboursable en 12 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 2,4655% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 20 juillet 2014.**

La première échéance sera fixée au 20 août 2014.

Synthèse :

- Montant : 105.000 Euros (cent cinq mille euros)
- Durée : 144 mois
- Taux client : 2,90%
- Taux résultant de l'annuité réduite 2,4655% en annuel
si date de versement des fonds : **20 juillet 2014**
si date de la première échéance : **20 août 2014**
- échéances annuelles constantes réduites
- Toutes les échéances seront fixée au **20 août** de chaque année
- frais de dossier : 0,20% du financement

Article 2 - S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Monsieur le Receveur Municipal de Virieu sur Bourbre,

Article 5 - La présente décision annule et remplace la décision n° 2014/01 du 23 juin 2014

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

II / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - Avenants

1°/ Marché GLANDUT

M. le Maire exprime sa surprise d'avoir appris récemment par la réception d'une facture de 4.370€ de la découverte d'un vice caché ou d'une malfaçon pour absence de fondations sur le bâtiment existant du groupe scolaire Petit-Prince au niveau de l'extension pour la 7e classe ; il exprime son regret que la garantie décennale n'ait pas été mise en œuvre par la précédente municipalité à l'époque des travaux.

La facture, arrivée en même temps que le devis, concerne la reprise des fondations et représente une charge

non acceptable.

Jacques Mercatello intervient pour dire que ce n'est pas une malfaçon mais que ces travaux concernent simplement la reprise d'un fond de cuve d'une toupie de béton et qu'il existe bien des fondations sur le groupe scolaire mais cette partie de la construction n'en nécessitait pas d'après les architectes en charge de la construction du groupe scolaire.

M. le Maire précise que c'est plus grave car il y avait absence de fondations sur cette zone du bâtiment existant et demande à l'ancien maire si un accord oral a été donné pour engager cette dépense non prévue au marché.

Jacques Mercatello dit que c'est le maître d'œuvre qui a pris la décision sans quoi l'isolation n'aurait pu être réalisée dans les temps.

Philippe Moncada rappelle qu'il y a obligation d'émettre un ordre de service au maître d'œuvre pour pouvoir engager une dépense ; s'il n'y a pas d'ordre de service, il faut mettre en attente le paiement pour avoir une justification du maître d'œuvre

Jacques Mercatello dit qu'il en est de même pour les pénalités de retard car le délai initial de réception était fin avril.

Patrick Lely intervient pour dire que s'il n'y avait pas eu de fondations, il y aurait eu des cassures sur le bâtiment.

Véronique Carminati précise que justement il y a des fissures ou lézardes dans le bâtiment et que cela peut inquiéter au regard de cette découverte.

Philippe Moncada rajoute qu'il arrive qu'il y ait tricherie et que s'il y a suspicion de vice et si la Commune a pris une assurance dommages ouvrages, il faut faire une déclaration de sinistre.

Véronique Carminati précise qu'il y a bien une assurance dommages ouvrages.

M. le Maire précise que pour l'instant, la réception n'est pas prononcée, que la CAO est souveraine pour décider et qu'elle se réunit le 10 juillet.

Philippe Moncada signifie qu'il faut donc un conseil extraordinaire après la réunion de la CAO avec une justification d'ordre de service avec double signature du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

M. le Maire précise que le maître d'œuvre est invité à la CAO du 10 juillet.

Délibération reportée à un conseil municipal extraordinaire après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

2°/ Marché GAILLARD Electricité 2014/34

VU la délibération n° 2013/34 du 5 avril 2013 autorisant la passation des marchés relatifs à l'extension du groupe scolaire Petit Prince ;

VU le marché passé le 10 décembre 2013 avec l'entreprise GAILLARD Électricité pour un montant de 5.164,00€ HT ;

VU le devis de l'entreprise GAILLARD Électricité en date du 24 juin 2014 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au lot "Électricité" en raison de travaux supplémentaires dus à la nécessité de changer la télécommande des blocs de secours, dans l'armoire électrique du bâtiment existant car celle installée n'est plus compatible avec les nouveaux blocs de secours à leds.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 184,25€ HT ce qui porte le montant du marché à 5.348,25€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à ces travaux supplémentaires ;
- d'accepter le devis établi par l'entreprise GAILLARD Électricité ;
- que les travaux se réalisent dans le cadre des engagements du marché de travaux ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer l'avenant n° 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III/ OPÉRATION CENTRE BOURG 2014/35

Philippe Moncada indique que le choix des opérateurs sera fait sur la base d'une procédure de dialogue compétitif.

Isabelle Mugnier demande à Philippe Moncada de donner des précisions pour les non-initiés du conseil municipal sur ce type de procédure.

Philippe Moncada explique la procédure ; il rappelle que nous avons jusqu'à fin 2014 pour racheter le portage foncier du Pays Voironnais.

Jacques Mercatello ajoute que le délai existait déjà auparavant et qu'il n'y a pas nécessité de signer la vente de terrains mais de présenter un projet.

Philippe Moncada précise qu'il n'a pas retrouvé dans le dossier de traces de rapports solides sur l'action mise en œuvre par l'équipe municipale précédente.

M. le Maire insiste sur la nécessité d'une concertation sur le projet avec la commission urbanisme et sur le

besoin de « sauvetage » du dossier car s'il n'y a pas de projet dans le timing présenté par Philippe Moncada il n'y aura pas de possibilité de report et il faudra rembourser les 195.000€ au Pays Voironnais fin 2014. En effet, le portage foncier du Pays Voironnais, sur ce type d'opérations, est de 3 ans. Le coût de l'acquisition par la commune est de 195.000€ plus les frais. Elle pourrait être "décotée" de 50% en cas de réalisation d'une opération de logements dont les caractéristiques doivent être :

- nombre de logements : à définir mais 10 minimum pour avoir une décote de 50%
- 80% de logements sociaux au sens de la loi SRU
- dont 50% de logements sociaux au sens strict (PLUS et PLAI)

L'enjeu financier pour la commune est d'environ 90.000€

Il est matériellement impossible de monter cette opération d'ici la fin de l'année. Il est donc nécessaire de demander au Pays Voironnais :

- une prolongation du portage au-delà de décembre 2014
 - de pouvoir remplir les obligations de création de logements sur le dit terrain et sur le terrain "Debrieux".
- Une réunion en date du 6 juin avec le Pays Voironnais a permis de valider la possibilité d'obtenir une réponse positive à ces deux demandes sous réserve de produire début octobre :

- un plan de masse de l'opération
- une prévision du nombre de logements en conformité avec la répartition attendue de logements sociaux
- des contacts avancés avec des opérateurs sociaux
- un planning opérationnel

La tenue de ces objectifs passe par la mise en oeuvre d'une étude d'urbanisme, paysagère et d'architecture dans les meilleurs délais.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour adopter une délibération pour :

- le lancement de l'opération "Centre Bourg"
- le lancement de la consultation pour l'étude ci-dessus
- l'autorisant à signer les marchés liés à cette étude,

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'attribution des marchés.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du montant envisagé de l'étude et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la consultation se fera sur demande de trois devis. Il demande l'avis du conseil municipal.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération DÉCIDE :

- de lancer l'opération "Centre-Bourg",
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation, sur demande de trois devis, pour la mise en oeuvre d'une étude d'urbanisme, paysagère et d'architecture sur le "Centre-Bourg",
- que cette consultation comprend :
 - * une tranche ferme comprenant le plan de composition urbain et paysager, fiches de lot relatives à deux tenements.
 - * une tranche conditionnelle : mission d'architecte et paysagiste conseil pour assurer le suivi des projets immobiliers.
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2014/36

VU les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il "est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges".
- le texte de loi prévoit que cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.
- la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, par délibération du 24 avril dernier, propose que la CLECT soit composée des mêmes membres que la commission "ressources, moyens, pilotage" à savoir les membres du bureau communautaire et les maires qui ne sont pas conseillers communautaires.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision
- DÉSIGNE M. Jean-Yves PENET, Maire et conseiller communautaire comme délégué de la Commission

Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
Délibération adoptée à l'unanimité.

V/ MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES ET MODIFICATIONS A APPORTER

Nadine Campione rappelle la réforme des rythmes scolaires ; elle précise qu'une enquête a été menée auprès des parents pour anticiper les inscriptions aux NAP (nouvelles activités périscolaires) dont les résultats seront dépouillés la semaine prochaine et permettront de connaître le nombre probable d'inscrits.

La difficulté de mettre en cohérence les attentes de toutes les parties est certaine mais les demandes ont été entendues :

- intervenants (activité sur 1 heure mini)
- enseignants (fin d'après-midi à 15h45)
- parents (garderie le mercredi matin et midi, avec en contrepartie fermeture de la garderie du soir à 18h15)
- ATSEM (participation aux NAP)
- commune (limiter au mieux les frais de personnel malgré une augmentation des temps de travail, hors ATSEM pour réaménagement des horaires d'accueil, de garderie, de ménage)
- élus (réduction des indemnités pour permettre de rendre gratuites ces activités)

Nadine Campione remercie Danièle Terpend et Nadine Rorive pour le travail de préparation effectué pour élaborer le projet et présente les documents reprenant les éléments d'organisation et de coût basés sur une estimation de 80% d'inscriptions aux NAP (taux moyen des communes engagées dans la réforme dès 2013)

Jacques Mercatello demande pourquoi les temps d'activités sont passés de 45 mn à 1h.

Nadine Campione précise qu'en accord avec les intervenants c'est le minimum pour avoir des activités plus intéressantes ; l'Inspection d'académie avait acté le projet initial de 45 mn présenté en novembre 2013 et c'est la raison du changement d'horaire de fin de classe.

Isabelle Mugnier demande si c'est une décision du maire de passer à 1h, ce qui paraît plus cohérent avec les NAP.

M. le Maire et les intervenants sont tous très satisfaits de ce choix fait par Bilieu ; de plus les journées scolaires sont raccourcies, ce qui va dans le sens de la réforme pour alléger les journées des enfants.

Nadine Campione présente le chiffrage.

Sibylle Assorin demande quelles seront les activités.

Nadine Campione précise les activités actuellement prévues : peinture, travail sur matériaux recyclés, aviron (en salle), flamenco, ateliers créatifs, italien, mosaïque, secourisme, musique, bibliothèque (de Chirens).

Thierry Casel intervient pour préciser que cela sera un plus pour l'implication du milieu associatif avec plus de rencontres avec les écoles et une réactivation du vivier d'intervenants pour l'avenir.

Isabelle Mugnier demande des informations sur les autres communes du tour du lac.

Nadine Campione précise qu'au départ toutes étaient harmonisées sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 45 mn ; après les élections des changements ont eu lieu sauf sur Bilieu et Montferrat, à l'exception du passage à 1h. Charavines et Le Pin : arrêt de la classe à 15h45 et récréation jusqu'à 16h ; après 16h garderie et activités ponctuelles. Paladru : toutes les activités sur le jeudi après-midi ; lundi, mardi et vendredi journées normales avec fin de classe à 16h30.

Isabelle Mugnier pense que la mutualisation et le partage des animateurs va être compliqué.

Nadine Campione précise qu'une première évaluation du système se fera à Noël.

Patrick Mauriès demande si le principe de gratuité des activités est maintenu.

Nadine Campione : pas pour les autres communes ; la décision commune concerne la rémunération des intervenants à 25€ brut de l'heure

Jacques Mercatello indique que le rythme actuel est en place depuis 5 à 6 ans et ne comprend pas la nécessité d'ouvrir la mairie le mercredi matin.

Nadine Campione rappelle qu'auparavant l'école était ouverte le samedi matin et la mairie aussi.

Jacques Mercatello remarque que la France change souvent de système et qu'augmenter le personnel maintenant peut être préjudiciable s'il y a un changement dans quelques années ; il demande s'il n'y avait pas d'autre moyen que d'augmenter les heures des agents.

Nadine Campione lui répond qu'elle ne connaît pas l'avenir et que si les ATSEM ne participent pas aux NAP il faudra 5 intervenants de plus pour un coût équivalent mais sans service de garderie ni d'ouverture de la mairie le mercredi matin.

Isabelle Mugnier demande si une prospective à 4 ans a été chiffrée car la baisse de la dotation globale de fonctionnement est prévisible et qu'elle doit être anticipée.

M. le Maire lui répond que nous nous adapterons et que nous ferons des choix. La priorité sera donnée aux enfants.

Isabelle Mugnier précise qu'elle ne conteste pas la décision que M. le Maire a prise et qu'il convient de tenir compte de cette baisse de DGF dans les prochains budgets, l'objectif de ce mandat étant selon les promesses

électorales de ne pas augmenter les impôts locaux.

Jacques Mercatello demande à quoi va servir l'ouverture de la mairie au public le mercredi matin.

M. le Maire précise que cela sera un service public supplémentaire et qu'il sera adapté aux présences de nombreux parents le mercredi matin à l'école qui pourront ainsi faire leurs démarches en mairie à cette occasion.

Jacques Mercatello demande quelles démarches puisqu'il n'y aura pas de cantine ; il rajoute que ce seront 4h gaspillées.

M. le Maire répond qu'il offre un service supplémentaire à la population, des facilités supplémentaires pour un meilleur accès aux services publics.

Jacques Mercatello rajoute que Biliou est déjà une commune bien ouverte sur le tour du lac.

M. le Maire lui rappelle qu'il était déjà sur cette ligne avant et qu'il ne doit pas oublier qu'il a embauché à temps complet juste avant les élections.

Jacques Mercatello aurait préféré qu'on prenne une stagiaire pour ne pas avoir de difficulté à revenir en arrière plus tard.

M. le Maire lui répond qu'on n'en sait rien aujourd'hui.

Jacques Mercatello évoque la mutualisation dont on parle beaucoup et qui pourrait amener à n'avoir qu'une seule commune autour du lac avec déplacements des agents.

M. le Maire lui répond que cela prendra encore du temps avant d'en arriver là.

1- Personnel communal

1- Augmentation du temps de travail d'un agent à 21/35ème vers un temps complet 2014/37

VU la délibération n° 2002/11 du 12 janvier 2002 fixant la durée légale du travail au sein de la mairie de Biliou à 35h00 hebdomadaires.

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

VU la délibération n° 2008/66 du 13 juin 2008 créant un poste d'**adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet 21/35ème à compter du 1er juillet 2008.**

VU la saisine du Comité Technique Paritaire départemental,

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de la réorganisation du service scolaire, dès la rentrée scolaire 2014/2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail du poste d'**adjoint administratif territorial de 2ème classe** à compter du 1er septembre 2014 et passer d'un temps non complet 21/35ème à un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'**adjoint administratif territorial de 2ème classe** qui passe de **21/35ème** à un **temps complet** à partir du **1er septembre 2014**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire départemental qui a été saisi et qui se réunira le 2 juillet prochain.

- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget ;

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions

2- Augmentation temps de travail d'un agent à 17/35ème pour un 21/35ème 2014/38

VU la délibération n° 2002/11 du 12 janvier 2002 fixant la durée légale du travail au sein de la mairie de Biliou à 35h00 hebdomadaires.

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

VU la délibération n° 2008/67 du 13 juin 2008 créant un poste d'**adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet 17/35ème à compter du 1er septembre 2008.**

VU la saisine du Comité Technique Paritaire départemental,

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de la réorganisation du service scolaire, dès la rentrée scolaire 2014/2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail du poste d'**adjoint technique territorial de 2ème classe** à compter du 1er septembre 2014 et passer d'un temps non complet 17/35ème à un temps non complet 21/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'**adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet** qui passe de **17/35ème** à **21/35ème** à partir du **1er septembre 2014**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire départemental qui a été saisi et qui se réunira le 2 juillet prochain.

- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget ;

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

2- Modification des plages horaires et tarifs de la garderie 2014/39

Isabelle Mugnier demande le nombre d'enfants qui vont en garderie.

Nadine Campione répond environ 30%.

Isabelle Mugnier demande une simulation budgétaire du coût de la garderie avec les nouveaux tarifs.

M. le Maire prend bonne note de la demande.

Délibération :

VU la délibération n° 2011/48 du 14 juin 2011 déterminant les plages horaires et tarifs de la garderie périscolaire.

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

CONSIDÉRANT que les plages horaires tarifées existantes sont incompatibles avec les nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose de revoir les plages horaires et tarifications de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de définir les plages horaires pendant lesquelles les enfants seront accueillis à la garderie à partir de la rentrée scolaire 2014/2015 :

◇ le matin : 7h-8h20

◇ les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi : 11h30-12h15 ou 12h45-13h20

◇ le mercredi midi : 11h30 à 12h30

◇ le soir : 15h45 à 18h15

- de fixer les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2014 :

◇ matin : arrivée avant 7h45 = 2€

◇ matin : arrivée après 7h45 = 1€

◇ midi : départ entre 11h30 et 12h15 = 1€

◇ midi : arrivée entre 12h45 et 13h20 = 1€

◇ mercredi midi : départ avant 12h00 = 1€

◇ mercredi midi : départ après 12h00 = 2€

◇ soir : départ avant 17h30 = 1€

◇ soir : départ après 17h30 = 2€

◇ vendredi soir : départ entre 15h45 et 16h45 = 1€

◇ vendredi soir : départ entre 16h45 et 17h30 = 2€

◇ vendredi soir : départ après 17h30 = 3€

- que la garderie pendant les animations périscolaires des lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45 est gratuite.

- que les tarifs sont forfaitaires quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ sur chaque plage horaire ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Horaires d'ouverture de la mairie 2014/40

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

CONSIDÉRANT qu'il y a aura classe le mercredi matin et que cela va drainer un flux de parents d'élèves vers la mairie.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au public le secrétariat de mairie le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir le secrétariat de mairie au public le mercredi de 8h30 à 11h30 ;

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération est adoptée par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

VI/ FINANCES

1- Attribution de subventions

Thierry Casel rappelle l'idée directrice pour une plus grande équité de traitement des associations ; il rappelle qu'une table ronde a été faite le 23 avril avec toutes les associations afin de leur permettre d'exprimer leurs besoins ; l'étape suivante a été de faire une évaluation du coût d'occupation des locaux ou équipements communaux.

Il en ressort un projet autour de plusieurs types d'aides :

- historique : liée aux associations intercommunales (16€/an/jeune adhérent d'une association sportive intercommunale)

- exceptionnelle

- forfaitaire

- spécifique à l'école de musique

Les autres aides, hors licences sportives, de 5€/an/enfant. C'est le projet qui sera présenté aux associations communales pour la prochaine saison.

Isabelle Mugnier demande quels sont les critères pris en compte pour l'équité.

Thierry Casel lui répond qu'il y a l'historique, le critère jeunesse et la tarification selon le volume d'occupation.

Isabelle Mugnier ajoute que l'équilibre budgétaire doit être pris en compte, car les besoins ne sont pas les mêmes selon les activités.

Thierry Casel précise qu'il n'y a pas eu de demande particulière lors de la table ronde mais qu'il sera à l'écoute lors de la réunion du 2 juillet pour la préparation du forum des associations.

Philippe Moncada ajoute que la prise en compte de l'équilibre budgétaire peut aussi encourager les déficits.

Isabelle Mugnier ajoute que cela n'est pas le but d'une association.

1- Subventions aux associations communales

. Subvention au Sou des Ecoles 2014/41

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder au Sou des Ecoles de BILIEU, pour l'année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser au Sou des Écoles de Bilieu, les subventions suivantes :

* subvention annuelle (181 élèves x 20,00€) : **3.620,00 €**

* subvention transport et sorties piscine : **1.000,00€**

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à Regards Billantins 2014/42

Thierry Casel précise que cette aide est à caractère exceptionnel pour aider l'association dans son travail sur le projet des jardins partagés.

Jacques Mercatello demande le report de la délibération en attente d'une évaluation budgétaire du projet.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de raison d'attendre compte tenu du travail d'étude déjà réalisé et demande le vote.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Regards Billantins est chargée de la mise en place des jardins partagés.

Il propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 300€ pour démarrer le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à l'association Regards Billantins, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au titre de l'année 2014.

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

2- Subventions aux associations intercommunales

. Subvention à Do Ré Mi Fa Sol Lac à compter de l'année scolaire 2014/2015 2014/43

Isabelle Mugnier souhaite que soit fait un rapport entre la subvention versée et le coût de l'adhésion car la culture est chère et elle considère que le barème au quotient familial va défavoriser les familles les moins à l'aise financièrement.

Patrick Lely demande si c'est la seule association qui fait l'objet de cette règle du quotient familial.

Nadine Campione répond que la politique des prix d'adhésion dépend de la politique de l'association, qui peut aussi faire des manifestations pour récolter des fonds.

Isabelle Mugnier répond que les manifestations sont de moins en moins fréquentées et génératrices de gains ; elle rajoute que le coût élevé des cotisations vient pour partie du fait que les professeurs viennent de loin (Lyon, Chambéry, Grenoble).

Patrick Lely demande combien d'enfants billantins sont concernés (12) et quelle est l'économie réalisée par la commune avec le barème au quotient familial.

M. le Maire précise que cette demande vient de l'ensemble des communes du tour du lac qui n'acceptent plus de payer une subvention aussi élevée comparativement à d'autres.

Isabelle Mugnier rajoute que M. le Maire du Pin a été le premier à initier dès 2012-2013 l'application du quotient familial dans l'attribution des subventions et elle indique que la définition des tranches de QF ainsi

que leur application dans le cadre de l'attribution de subventions devaient bénéficier aux revenus les plus modestes, ce qui n'est pas forcément le cas dans le cadre des aides financières apportées par le Pays Voironnais dans sa politique de transport scolaire. De plus, elle précise que si le Pays Voironnais reprenait la compétence "culture", donc l'école de musique, son fonctionnement et son financement en seraient d'autant plus facilités avec une couverture plus large du territoire rural.

Émilie Carré remarque que Isabelle Mugnier a beaucoup d'idées mais déplore qu'elle ne veuille pas s'investir dans les commissions communales.

Isabelle Mugnier répond qu'elle est très investie dans le milieu associatif, qu'elle a des responsabilités et que sa compétence est au niveau du Pays Voironnais, qu'elle n'a pas le temps pour la commune d'autant qu'elle ne croit pas à l'avenir des communes qu'elle préfère s'investir au Pays Voironnais et que cela regarde sa vie privée.

Véronique Carminati lui demande si elle se serait impliquée dans les commissions si elle avait été dans la majorité.

Isabelle Mugnier répète que non car elle n'est pas intéressée par la commune ; elle n'est pas favorable au maintien des communes.

Jacques Mercatello demande s'il est possible d'en rediscuter après les votes du changement de barème dans les autres communes du tour du lac

Délibération :

Isabelle MUGNIER, membre du bureau de Do Ré Mi Fa Sol Lac ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion a été engagée entre les 5 communes du Tour du Lac pour le subventionnement de l'école de musique Do Ré Mi Fa Sol Lac à partir de la prochaine saison d'activités.

Les communes proposent que la subvention versée à Do Ré Mi Fa Sol Lac soit attribuée au quotient familial pour chaque adhérent de sa commune. La grille tarifaire à adopter par les communes est la suivante :

- QF inférieur à 700 : 70€
- QF de 700 et 1400 : 35€
- QF supérieur à 1400 : 16€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac une subvention au quotient familial conformément à la grille tarifaire suivante :

- QF inférieur à 700 : 70€
- QF de 700 et 1400 : 35€
- QF supérieur à 1400 : 16€

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

. Subvention à Do Ré Mi Fa Sol Lac à compter de l'année scolaire 2013/2014 2014/44

Isabelle MUGNIER, membre du bureau de Do Ré Mi Fa Sol Lac ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de verser la subvention annuelle à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac laquelle est financée par les communes du Tour du Lac au prorata du nombre d'adhérents.

Il a été convenu avec les autres communes du Tour du Lac que l'association recevrait une subvention de 70€ par enfant adhérent. Pour l'année 2013/2014, le nombre d'adhérents originaires de Biliou était de 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac une subvention de 840,00€ ;

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour.

. Subventions aux autres associations intercommunales 2014/45

Jacques Mercatello précise qu'en 2002 un accord de principe avait été pris avec les autres communes pour 16€/an/enfant de moins de 16 ans et demande une délibération globale.

M. le Maire accorde la délibération globale sur les associations intercommunales

Délibération :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les subventions à accorder aux associations intercommunales. Il rappelle les décisions prises en assemblée des Maires du Tour du Lac et notamment, que les associations doivent faire parvenir à chaque commune le bilan d'activité de leur association ainsi que la liste des jeunes de chaque commune participant aux clubs. Subventions accordées sur la base de 16€ par enfant.

CONSIDÉRANT les informations reçues ;
Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

• Judo Club du Lac	176€
• Tennis Club du Lac	656€
• Yacht Club du Lac	224€
• Ski Club	112€
TOTAL	1 168€

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Autres subventions

. Subvention au CCAS de BILIEU 2014/46

M. le Maire précise que cette augmentation de la subvention à 1.500€ est un premier pas et qu'une position sera prise quand la réflexion sur le travail du CCAS sera plus avancée.

Nadine Campione précise que 2 personnes ont eu besoin d'aide en 2 mois et qu'un recensement des besoins en portage de repas était en cours ; une vente de fleurs est prévue à l'automne.

Jacques Mercatello remarque que le portage de repas n'est pas une dépense pour la commune car il est financé par les personnes âgées et que la vente de fleurs est une recette et pas une dépense.

Délibération :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale de Biliou au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Biliou une subvention de 1.500€.

- de prendre en charge la dépense à l'article 657362 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à Ninon Soleil 2014/47

Thierry Casel précise qu'à part une demande de local pour ranger leurs équipements, il n'y avait aucune demande de l'association concernant la subvention.

Jacques Mercatello demande si cette subvention est un geste exceptionnel pour les 10 ans de l'association.

Thierry Casel considère qu'elle devait être reconnue au même titre que toutes celles qui luttent contre les maladies et que la base de la subvention était donc naturellement alignée sur celle donnée à la Ligue contre le cancer, donc pérenne.

M. le Maire rajoute que l'association est née sur la commune, qu'elle a impliqué de nombreuses personnes de la commune et qu'elle fait un travail remarquable pour l'aide aux enfants malades et qu'à ce titre elle doit être aidée durablement.

Thierry Casel rappelle aussi l'engagement de l'association dans l'information qu'elle délivre auprès des écoles, collèges et lycées de la région pour le don de moelle osseuse.

Délibération :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à l'association Ninon Soleil au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à l'association Ninon Soleil une subvention de 300€.

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à l'association sportive du lycée E. Herriot 2014/48

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association sportive du Lycée E. Herriot nous informant que 40 enfants originaires de Biliou effectuent une activité au sein de cette association. Elle sollicite une subvention de 3,00€ par enfant au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Il invite l'assemblée à délibérer pour qu'une subvention de 120€ soit versée à l'association sportive du Lycée E. Herriot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'allouer à l'association "L'AVENIR ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE E. HERRIOT" une subvention de 120,00€ au titre de l'année scolaire 2013/2014.

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
 - de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à l'association des personnels du Pays Voironnais 2014/49

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi de la subvention à accorder à l'association des personnels du Pays Voironnais, pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 65€ par agent en fonction au 1er janvier de l'exercice, soit 715€ pour l'année 2014.
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à la FRAPNA 2014/50

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FRAPNA, section de l'Isère, sollicitant une subvention pour poursuivre ses actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, actions de protection des sites, actions éducatives, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à la FRAPNA une subvention de 225,00€ au titre de l'année 2014.
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention au Souvenir Français 2014/51

Thierry Casel rappelle l'importance du devoir de mémoire.

M. le Maire ajoute qu'il y a un travail à faire aussi avec les classes de l'école, notamment à l'occasion du 11 novembre 2014.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Souvenir Français a pour mission le devoir de mémoire des soldats morts pour la France. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi de la subvention à accorder à la Section Cantonale du Souvenir Français, pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à la Section Cantonale du Souvenir Français, une subvention d'un montant de 200€ au titre de l'année 2014.
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à la Ligue contre le Cancer 2014/52

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre par laquelle la Ligue contre le Cancer, Comité de l'Isère, sollicite une subvention dont les fonds sont destinés à la recherche, l'aide aux malades et leurs proches, l'aide au dépistage, à la prévention et à l'information du public, etc...

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une subvention de 300€ à la Ligue contre le Cancer, Comité de l'Isère.
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

. Subvention à l'association des DDEN 2014/53

Monsieur le Maire rappelle que les délégués départementaux de l'Education Nationale (DDEN) ont pour mission de veiller aux bonnes conditions de vie et de sécurité des enfants, à l'école et autour de l'école. Les délégués sont désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Education Nationale. Ils organisent un concours pour les écoles primaires et maternelles, et dotent celui-ci d'un prix. Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement dans le cadre de sa délégation.

M. le Maire propose de verser à l'association des DDEN - Secteur de Voiron une subvention de 100€ au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à l'association des DDEN - Secteur de Voiron une subvention de 100€ au titre de l'année scolaire

2013/2014.

- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2014.

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Tarifications pour utilisation des salles

Isabelle Mugnier met un bémol en précisant qu'avant ce n'était pas une location mais une participation aux frais de fonctionnement (électricité, chauffage, téléphone) afin d'inciter à faire attention aux dépenses et demande s'il y a un règlement intérieur sur le nettoyage car il est régulièrement mal fait.

M. le Maire rappelle que le règlement doit être affiché.

Jacques Mercatello évoque le règlement existant mais dit qu'il faut le faire appliquer ; la saleté vient des associations qui rendent les salles dégueulasses.

Isabelle Mugnier rajoute que les associations de danse et de musique, suite à une réunion avec la précédente municipalité, s'étaient entendu pour procéder au nettoyage du hall d'entrée.

M. le Maire ajoute qu'il y a souvent quelques débordements de nuisances sonores.

Thierry Casel rappelle enfin la tenue du premier Forum des Associations qui sera programmé le 6 septembre 2014 et qu'à cette occasion il avait été proposé au Football Club Billantin de tenir la buvette ; une réunion de préparation avec les associations communales et intercommunales aura lieu le 2 juillet.

1- Locations de l'Espace Chartreuse 2014/54

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'Espace Chartreuse (salle des fêtes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer la tarification suivante à partir du 1er janvier 2015 :

A/ TARIFICATION

1- Utilisation par des particuliers de la commune :

◇ **La journée ou la soirée** : avec ou sans chauffage : 200€

◇ **Le week-end** : avec ou sans chauffage : 250€

2- Utilisation par des particuliers étrangers à la commune :

◇ **La journée ou la soirée** : avec ou sans chauffage : 400€

◇ **Le week-end** : avec ou sans chauffage : 500€

3- Utilisation par les associations culturelles et sportives :

Gratuite pour les deux premières utilisations de l'année civile.

A partir de la 3ème utilisation de l'année civile :

◇ **La journée ou la soirée** : avec ou sans chauffage : 170€

◇ **Le week-end** : avec ou sans chauffage : 250€

4- Utilisation par le Sou des Ecoles de Biliou :

Gratuite pour les 5 premières utilisations. A partir de la 6ème utilisation de l'année civile :

◇ **La journée ou la soirée** : avec ou sans chauffage : 170€

◇ **Le week-end** : avec ou sans chauffage : 250€

5- Autres associations :

Gratuite pour la première utilisation de l'année civile.

A partir de la 2ème utilisation de l'année civile :

◇ **La journée ou la soirée** : avec ou sans chauffage : 170€

◇ **Le week-end** : avec ou sans chauffage : 250€

6- Utilisation par les entreprises ou activités commerciales dont le siège social est sur Biliou : le tarif des particuliers de la commune s'applique.

7- Pour les activités commerciales dont le siège social est extérieur à Biliou, le tarif des particuliers extérieurs à Biliou s'applique.

8- Utilisation Gratuite pour le Centre Communal d'Action Sociale de BILIEU.

B/ MODE DE RÉSERVATION

Des arrhes correspondant à 50% de la location seront versées à la réservation. Les 50% restants seront payés lors de la remise des clés. Les utilisateurs de la salle des fêtes devront fournir impérativement au moment de la réservation une attestation d'assurance.

Une réglementation est en vigueur concernant le bruit causé à l'occasion des locations. Si des abus sont constatés par le Maire ou son Adjoint Délégué ou le garde champêtre, une amende pourra être demandée suite au procès-verbal et pourra s'élever à la somme de 152,45€ à 457,35€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Location Salle Vercors et Espace La Sure (Association) 2014/55

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est mis à disposition des associations communales et intercommunales, la salle "Vercors" et trois salles dans l'espace "La Sure", dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.

Il indique qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour l'utilisation hebdomadaire de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'appliquer la tarification suivante à partir de l'année sportive 2014/2015 (payable dès 2015) :

- gratuité jusqu'à 3h d'occupation par semaine
- 50€ /an, de 3h à 10h d'occupation par semaine
- 100€ /an, pour plus de 10h d'occupation par semaine

Ainsi les associations suivantes paieront :

- Happy Dance : 100€ / an,
- L'Onde du Val d'Ars : 50€ / an,
- Do Ré Mi Fa Sol Lac : 100€ /an,
- Lac'adanse : 100€ / an
- GRATUITÉ pour l'association Familles Rurales du Val d'Ars dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles.

- que la location ponctuelle "festive" de cet espace ne sera plus possible.

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Location Salle Vercors et Espace La Sure (Hors Associations) 2014/56

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est mis à disposition de personnes privées la salle "Vercors" et trois salles dans l'espace "La Sure", dans le cadre d'activités socio-culturelles hebdomadaires.

Il indique qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour l'utilisation hebdomadaire de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'appliquer la tarification suivante à partir de l'année sportive 2014/2015 (payable dès 2015) :

- activités socio-culturelles (hors association) : 25€/ an pour 1 heure hebdomadaire.

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

. Isabelle Mugnier donne lecture d'un courrier adressé à M. le Maire en LRAR sur la désignation des délégués à la commission Culture, Patrimoine culturel et Équipements sportifs du Pays Voironnais dont voici le texte :

Monsieur le Maire,

A l'occasion de la réunion du conseil municipal du 14 mai dernier à 20h00, vous avez annoncé publiquement la parité entre Élus de la majorité et de l'opposition au sein des commissions du Pays Voironnais. Ainsi, ont été désignées au sein de la commission culture, Patrimoine culturel et Équipements sportifs Mesdames Nadine CAMPIONE et Isabelle MUGNIER. Ces décisions ont été actées dans le procès-verbal de la présente réunion, dont nous avons pris connaissance le 20 juin lors de la diffusion par mail et lors du dépôt dans nos boîtes aux lettres de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du conseil municipal du 26 juin 2014.

- Le samedi 17 mai 2014 en fin de matinée, vous avez sollicité par téléphone un rendez-vous auprès de Madame Isabelle MUGNIER en refusant de lui en révéler l'objet. Cette dernière a cependant accepté, malgré votre refus de transparence, de vous rencontrer le lundi 19 mai 2014 en Mairie à 18h00.

- Le lundi 19 mai 2014 vous avez reçu Madame Isabelle MUGNIER avec M. Thierry CASEL, 3ème adjoint en charge des sports - sans avoir été informée préalablement de sa présence -, pour lui demander de céder sa place au sein de la commission Culture, Patrimoine culturel et Équipements sportifs en faveur de ce dernier. Madame Isabelle MUGNIER s'y est fermement opposée au regard de son investissement depuis de nombreuses années dans le milieu culturel (DO RE MI FA SOL LAC) et sportif (UBCR-Rives) local et des relations établies à son initiative avec le Pays Voironnais.

Par courrier en date du 3 juin 2014, vous lui avez signifié, faute de réponse de sa part, de votre décision de lui retirer cette représentation au profit de Monsieur Thierry CASEL.

Nous ne pouvons accepter une telle situation, et tout particulièrement :

- la teneur de votre courrier stipulant que Madame Isabelle MUGNIER ne vous a communiqué aucune réponse.

Nous vous rappelons que le rendez-vous, qu'elle a honoré le 17 mai dernier n'a fait l'objet d'aucune demande officielle de votre part ni en retour d'un quelconque compte-rendu écrit. Pourquoi dans un tel contexte, une réponse écrite, non demandée devenait-elle alors nécessaire ?

- les arguments, que vous évoquez dans votre courrier

. la disparition prochaine du SISV (Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais) et son intégration

à la commission Culture, Patrimoine culturel et Équipements sportifs. Le Pays Voironnais n'ayant pas la compétence Sports et Culture, comment est-il possible que ce Syndicat, du fait de son statut, soit intégré dans cette commission ?

. L'animation d'une commission "Sports et équipements sportifs" du Tour du Lac confiée à Monsieur Thierry CASEL.

- un réel abus de pouvoir.

Votre décision remet non seulement totalement en cause les engagements de parité, que vous-même avez pris lors de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 14 mai dernier, mais de surcroît va à son encontre. Votre décision unilatérale sans aucune présentation ou autre concertation préalable avec les membres du Conseil Municipal soulève également la question de la transparence.

Nous réitérons donc notre demande, conformément à la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 2014, que soit acté par écrit dans le procès-verbal de ce conseil municipal

- tous les points que nous avons évoqués

- votre décision définitive après échange avec les membres du Conseil Municipal

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et comptant sur votre impartialité pour considérer le bien-fondé de cette démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les élus de l'opposition : Jacques Mercatello, Isabelle Mugnier, Patrick Lely"

M. le Maire rappelle à Isabelle Mugnier qu'il attendait de sa part une réponse.

Isabelle Mugnier considère cela comme un abus de pouvoir et que c'est une décision unilatérale. Elle dit pouvoir en comprendre les raisons.

M. le Maire répond qu'il n'a aucune leçon à recevoir en terme d'ouverture démocratique.

. Jacques Mercatello demande à avoir les procès verbaux de séances plus tôt et plus complets.

Philippe Moncada propose d'échanger à l'avenir le compte rendu pour corrections avant de le finaliser pour le vote.

Jacques Mercatello dit que c'est la secrétaire de mairie qui doit le faire.

M. le maire rappelle que le Procès Verbal relate les débats et les décisions et doit être rédigé par le secrétaire de séance désigné et auquel d'autres conseillers peuvent ouvrir leurs notes ; il précise que le secrétaire de séance sera désigné dans l'ordre protocolaire du tableau suite à l'élection du Maire et des Adjointes et que des échanges de notes seront effectués pour lui faciliter la tâche.

Sur le plan technique, il est rappelé qu'un procès verbal retrace les débats et qu'un compte rendu reproduit les délibérations.

. M. le Maire donne une information sur le formidable accueil que la délégation billantine a reçu lors de son voyage de juin à Ghiffa et rappelle que la venue de la délégation italienne avec son jeune maire de 27 ans s'effectuera du 19 au 21 septembre ; il demande à toutes et à tous une mobilisation totale pour assurer un accueil parfait pour nos collègues italiens.

